



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

## Débit de boissons de 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussignée Madame Raould Evelyne domiciliée à Balleroy sur Drome, 42 rue du sapin, agissant au nom Les drôle de Biardais en qualité de Présidente, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3334-2 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à :

Balleroy, Place du marché 14490 Balleroy sur Drome

du 14 novembre 2021 à 10 H 00

au 14 novembre 2021 à 19 H 00

à l'occasion de : La fête du Gros Beire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 28 octobre 2021

Signature

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Balleroy,

Vu la demande formulée ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant sur la simplification de certains régimes d'autorisation préalable, notamment les articles 12 et suivants,

## ARRÊTE

**Article 1er.** - L'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème groupe du 14 novembre 2021 au 14 novembre 2021, de 10 H 00 à 19 H 00, à l'occasion de : La fête du Gros Beire.

**Article 2.** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est à dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3.** - A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Balleroy,  
le 28 octobre 2021.

Pour le Maire délégué empêché,  
Christelle Lavalley.